Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_243-DE

DEL 2026/243

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DIX-SEPT NOVEMBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance	Visio conférence
Date de convocation	10 novembre 2026
Présents	MMES : C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, C. LE BON, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER. MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN
Absents représentés	MMES K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À C. BRIDEL), P. MACOURS, (POUVOIR À C. LEBON), M. LANGLAIS-ELLEOUET (POUVOIR À A. PÉCHON) M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE),
Absents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. LEMOINE MRS : J. DELAUNAY, D. VEILLAUX, F. TROUVÉ
Secrétaire de séance	Jean-Marc PELLEN

EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT

Fixation du montant des redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2027 – Approbation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de Liffré-Cormier communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_243-DE

Il est exposé ce qui suit :

Au titre de ses compétences facultatives, Liffré-Cormier Communauté est chargée du service public d'Assainissement non collectif (SPANC).

Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers d'évaluer leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du CGCT, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la communauté de communes assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

« 1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. À l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. À l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. »

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. **Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.**

Par la délibération n°2025/225 en date du 16 décembre 2025, Liffré-Cormier Communauté a approuvé les montants des redevances pour l'année 2026.

Pour être applicable au 1er janvier 2027, le montant des redevances doit être préalablement fixé par le Conseil Communautaire.

Il est proposé, pour l'année 2027, de conserver les critères de revenus appliqués en 2026. Les propositions de critères de revenus sont transmises dans le tableau suivant :

Nombres de personnes dans le ménage	**Revenu fiscal de référence du ménage Critères 2027 : avis d'imposition 2026 (sur revenus de 2025)**		
	Tarifs généraux	Tranche 1 avec une aide de 50%	Tranche 2 avec une aide de 75%
1	≥ 11 437 €	8 799 € ≤ x ≤ 11 436 €	≤ 8 798 €
2	≥ 16 727 €	12 867 € ≤ x ≤ 16 726 €	≤ 12 866 €
3	≥ 20 117 €	15 473 € ≤ x ≤ 20 116 €	≤ 15 472 €
4	≥ 23 502 €	18 078 € ≤ x ≤ 23 501 €	≤ 18 077 €
5	≥ 26 900 €	20 693 € ≤ x ≤ 26 899 €	≤ 20 692 €
Par personne supplémentaire	≥ 3 389 €	2 606 € ≤ x ≤ 3 388 €	≤ 2 605 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_243-DE

Il est proposé de réévaluer de 2,1 % le montant des redevances 2026 pour l'année 2027. Les montants de redevances sont arrondis à l'euro supérieur en TTC.

Il est proposé de maintenir le montant des pénalités de 2026 avec la majoration à 400 % des redevances pour l'année 2027 pour les situations suivantes :

- Absence d'installation
- L'usager fait obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle
- Le propriétaire n'a pas fait réaliser, dans les délais règlementaires, les travaux.

Les propositions de montant des redevances sont transmises dans les tableaux suivants :

Type de redevance	**Tarifs HT**					
	Tarifs généraux		**Tranche 1 avec une aide de 50%**		**Tranche 2 avec une aide de 75%**	
	2026	2027	2026	2027	2026	2027
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien	126,36 €	129,09 €	63,18 €	64,55 €	31,59 €	32,27 €

Type de redevance	**Tarifs HT**	
	2026	2027
Absence du propriétaire dans le cadre des vérifications de bon fonctionnement et de bon entretien	24,55 €	25,45 €
Contrôle de conception	68,18 €	70,00 €
Contrôle de réalisation : Une redevance couvrant les vérifications de réalisation (basé sur un maximum de 3 visites) et une première visite de bon fonctionnement dans l'année suivant la mise en place du système d'assainissement non collectif	98,18 €	100,91 €
Visite supplémentaire pour les vérifications de réalisation	42,73 €	43,64 €
Contre visite suite à un avis défavorable lors de la vérification de réalisation	54,55 €	56,36 €
Contrôle en cas de vente : Déplacement du technicien suite à un appel d'un particulier	126,36 €	129,09 €
Redevance pour le prélèvement et le déplacement dans le cas d'une filière dérogatoire	13,64 €	14,55 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261117-DEL2026_243-DE

Type de pénalité	Tarifs 2027	
	HT	TTC
Absence d'installation Redevance de contrôle de bon fonctionnement (129,09 € HT) majorée de 400 %	645,45 €	710,00 €
L'usager fait obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle Redevance de contrôle de bon fonctionnement (129,09 € HT) majorée de 400 %	645,45 €	710,00 €
Le propriétaire n'a pas fait réaliser, dans les délais règlementaires, les travaux Redevance de contrôle de conception (70,00 € HT) et de contrôle de réalisation (100,91 € HT) majorée de 400 %	854,55 €	940,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les opérations de contrôle telles qu'elles sont présentées ci-dessus pour une mise en application au 1er janvier 2027 ;

- **VALIDE** les critères de revenus appliqués tels qu'ils sont présentés ci-dessus pour l'année 2027 ;

- **APPROUVE** les montants des pénalités relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif telles qu'elles sont présentées ci-dessus pour une mise en application au 1er janvier 2027.

La séance est levée à 21h38.

Fait à La Bouëxière.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,
Guillaume BÉGUÉ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PELLEN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.